

ACCORD DE MEMBRE ITEX

Date de révision : le 26 janvier 2018

Ces conditions d'utilisation régissent votre accès aux services et au site Web de la corporation ITEX (« ITEX »), et votre utilisation du marché ITEX (défini dans la section 1.1 ci-dessous). Nos règles du marché, notre politique sur la vie privée et votre demande d'adhésion font partie intégrante de cet accord de membre. Le présent accord de membre, avec votre demande d'adhésion, les règles du marché (y compris les politiques qui ont été ajoutées) et la politique sur la vie privée, et tout futur amendement, sont ci-après collectivement dénommés l'« Accord de membre » (voir la section 1.1 ci-dessous).

Veillez s'il vous plaît lire attentivement votre accord de membre. En utilisant le marché ou l'un de nos services (définis à la section 1.2 ci-dessous), ce qui inclue un accès ou l'utilisation de notre site Web, y compris le domaine et les sous-domaines de www.itex.com et ses sites et services connexes (notre « site Web »), ou l'utilisation d'ITEX Mobile, vous acceptez cet accord de membre et ses conditions d'utilisation. Votre utilisation du marché ou de nos services est régit par la version actuelle de l'accord de membre en vigueur à la date d'utilisation.

Le présent accord de membre entre en vigueur le 1er mars 2018 pour les membres actuels, et dès leur acceptation pour les nouveaux membres. Le précédent amendement de cet accord de membre est effectif pour tous les membres depuis le 31 janvier 2013.

Veillez noter que cet accord de membre contient des dispositions qui régissent la façon de résoudre les réclamations que vous et nous avons les uns avec les autres (voir les clauses de non-responsabilité et de limitation, de dégageant de responsabilité d'ITEX et de résolution de litiges qui se trouvent ci-dessous). Il contient également un accord d'arbitrage, qui, à quelques exceptions près, vous obligera à soumettre vos réclamations contre nous et sera soumis à un arbitrage définitif. Vous serez autorisé seulement à poursuivre des réclamations contre nous sur une base individuelle, et non en tant que plaignant ou membre de groupe dans une action de groupe, un recours collectif ou une procédure collective.

1. Définitions

1.1. L'« Accord de membre » signifie cet accord de membre ITEX ainsi que votre demande d'adhésion, les règles du marché (y compris les politiques qui ont été ajoutées) et notre politique sur la vie privée et peut être modifié à tout moment. Ces informations peuvent être consultées sur notre site Web et sont incorporées ici par référence et dans leur intégralité :

- **Les règles du marché.** Les règles du marché décrivent les termes et conditions applicables à votre utilisation du marché ITEX, qui est le forum où les membres peuvent échanger des produits et des services sans échange de liquidités, y compris, mais sans s'y limiter, notre communauté d'échange, nos membres, nos franchisés et nos courtiers ("les courtiers"), nos systèmes de paiement, nos services, notre site Web, ITEX Mobile et nos pages de médias sociaux (collectivement appelé le « Marché »). Notre politique tarifaire est énoncée dans le cadre des règles du marché (voir la section 3 ci-dessous). La finalité de l'ensemble des « Règles du marché » est de permettre et de faciliter des transactions équitables au sein de, et entre l'ensemble des membres du marché ITEX (désignés par " Les membres") et d'autres parties autorisées; en mettant en place un système de bonnes pratiques d'affaires. Les règles du marché exposent l'ensemble des moyens utilisés par ITEX, pour vous fournir ses services et la façon dont vous devez conduire vos transactions et autres opérations d'affaires avec les autres membres ou des parties qui sont autorisées à effectuer des transactions sur le marché. Les règles du marché incluent les règles suivantes qui fournissent des termes et conditions supplémentaires relatifs à des produits et services spécifiques proposés sur le marché :

- La politique sur les produits et services interdits ou restreints

- La politique immobilière

- La politique de service de voyage

- **Politique en matière de protection de la vie privée.** Notre politique en matière de protection de la vie privée expose notre engagement dans le but de protéger la vie privée de nos membres et les pratiques pour traiter les informations fournies ou soumises par les membres.

1.2. Le terme « services » signifie les services proposés par ITEX, en tant que support du marché dans lequel s'effectuent des transactions d'affaires réalisées sans argent comptant et agissant en tant que tierce-partie, qui sauvegarde les informations, et qui administre la fonction de chambre de compensation du marché, y compris l'accès et l'utilisation de notre site Web, ITEX Mobile, nos pages de médias sociaux ainsi tout service ayant pour but ou pour le bénéfice des membres ou qui est fourni par notre marché ou à travers nos courtiers. Nous pouvons être amenés à contracter, auprès d'autres parties (et ce, à notre seule et entière discrétion), afin d'être en mesure de fournir tout ou partie des services de sauvegarde de l'information, des services d'administration ou de traitement des paiements ou d'autres services.

1.3. Le terme « Membre » ou le terme « vous » signifie : (a) l'entité d'affaires (que ce soit une corporation, une entreprise à responsabilité limitée, un partenariat ou un propriétaire unique) ou l'individu approuvé signant la demande d'adhésion ou (b) dans le cas correspondant à la version en ligne de l'accord de membre, l'entité d'affaires ou l'individu approuvé qui entérine et accepte l'accord de membre. Le membre désire échanger ses produits et services avec les autres membres du marché, en acceptant des « dollars ITEX » comme paiement, et il est abonné aux services ITEX.

2. Changements apportés à l'accord de membre ; Site Web

Votre utilisation du marché ou de nos services est régie par la version actuelle de l'accord de membre en vigueur à la date d'utilisation. ITEX se réserve le droit, à sa seule discrétion, sans aucune obligation et sans obligation de préavis, à tout moment, de modifier les termes de l'accord de membre (y compris, sans limitation, tous les termes, les politiques ou les avis incorporés ici par référence tel que les règles du marché et la politique de confidentialité). En utilisant et en accédant au marché ou à nos services, vous reconnaissez et acceptez de consulter la version la plus récente de ce document avant chaque utilisation. Les conditions modifiées entreront en vigueur dès leur publication sur le site Web. Votre utilisation et votre accès au marché ou nos services après que toute modification de l'accord de membre soit affichée, constitue votre acceptation de ces changements, l'expression de reconnaissance et l'acceptation de l'accord membre alors en vigueur. Le présent accord de membre ne peut être modifié autrement que par un écrit signé par vous et nous.

Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, sans aucune obligation et sans obligation de préavis, de modifier, améliorer ou de corriger les informations, les matériaux et les descriptions sur le site Web et de suspendre et / ou de refuser l'accès à toute partie du site Web pour des opérations de maintenance planifiées ou non programmées, des mises à jour, des améliorations ou des corrections. Les informations et documents sur le site Web peuvent contenir des erreurs typographiques ou des inexactitudes. Pour toute information datée qui est publiée avec sa date seulement, nous n'assumons aucune obligation ou responsabilité de mettre à jour ou de modifier ces informations. Nous pouvons annuler ou modifier tout produit ou service décrit ou proposé sur notre site Web à tout moment. Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, de bloquer ou interrompre votre accès et utilisation au Site Web à tout moment et pour n'importe quelle raison. Vous acceptez qu'ITEX et de ses sociétés affiliées, courtiers et agents ne soient pas responsables envers vous ou toute tierce partie pour toute modification, suspension ou interruption.

3. Honoraires et services. Nous exigeons des honoraires pour l'utilisation de nos services. Les frais que nous facturons pour l'utilisation de nos services sont répertoriés dans notre « Politique d'honoraires » (actuellement énoncés dans l'article 3 des règles du marché sous le nom d'« Honoraires de service et de transaction » et incorporés ici par référence), que l'on peut modifier à tout moment. Les changements apportés à notre politique d'honoraires entrent en vigueur après que nous vous ayons fourni un préavis d'au moins 28 jours, soit par écrit, par courriel ou en les affichant sur notre site Web. Sauf indication contraire, tous les honoraires sont

exprimés en dollars américains. Vous êtes responsable de payer tous les honoraires et taxes applicables associés à votre utilisation du marché, à nos services ou du site Web par le biais d'une méthode de paiement valide à la date d'échéance du paiement.

4. Représentations et engagements des membres

4.1. Vous représentez et certifiez que :

- (a) Si vous êtes un individu, vous avez au moins 18 ans et possédez toutes les capacités juridiques requises pour conclure le présent accord de membre comme un accord qui vous lie. Si vous acceptez ces modalités au nom d'une entreprise ou d'une autre personne morale, vous avez les pleins pouvoirs pour agir au nom de cette entité et de la lier au présent accord de membre ;
- (b) Les renseignements personnels, d'entreprise et autres renseignements que vous avez fournis sur la demande d'adhésion (et la demande de rétablissement, le cas échéant) et dans le cadre de cet accord de membre sont vrais, exacts et corrects;
- (c) S'il y a des modifications aux informations que vous avez fournies sur la demande d'adhésion (et dans l'application de rétablissement, le cas échéant), vous vous engagez à informer ITEX de tels changements;
- (d) Vous avez fourni à ITEX une méthode de paiement valable pour le paiement des honoraires exigés par notre politique d'honoraires, et
- (e) Vous respecterez toutes les lois applicables dans l'exécution de vos obligations en vertu de l'accord de membre et votre utilisation de nos services, du marché et du site Web. Votre obligation de vous conformer à toutes les lois applicables inclut, sans limitation, les lois sur la protection de la vie privée, les lois de propriété intellectuelle, les lois de contrôle des exportations, les lois fiscales, les exigences réglementaires, l'obtention de permis, de certificats, d'approbations, les inspections et les licences, si besoin.

4.2. Vous comprenez, prenez connaissance et acceptez que :

- (a) Les dollars ITEX ne sont pas considérés comme monnaie légale, titres de placement ou marchandises par ITEX et ne peuvent être rachetés pour de l'argent comptant (voir section 4 des règles du marché qui s'intitule « Administration du marché et des dollars ITEX »).
- (b) Les transactions impliquant des dollars ITEX sont généralement traitées comme imposables au niveau des impôts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux, et vous pourrez demander conseil à un professionnel de l'impôt indépendant si vous en avez besoin ou si vous le désirez (voir la section 2.22 des règles du marché).
 - (c) Vous ne serez pas admis en tant que membre à moins que et jusqu'à ce que votre demande soit acceptée par ITEX. Nous nous réservons le droit d'accepter ou de rejeter votre demande en tant que membre éventuel du marché pour n'importe quelle raison, à notre seule et unique discrétion. Votre admission, en tant que nouveau membre, dépend de notre approbation par rapport à vos capacités de solvabilité et en matière de crédit. En soumettant votre demande d'adhésion, vous consentez implicitement à ce que nous fassions établir un rapport de crédit par un bureau régional sur le rapport de crédit afin d'évaluer votre risque de crédit (les frais d'établissement d'un tel rapport étant à notre charge).
 - (d) Vous nous autorisez à débiter des dollars ITEX de votre compte pour le montant de toute transaction d'achat, de créditer les dollars ITEX sur votre compte pour le montant de toute transaction de vente, et vous faire payer tous les honoraires applicables tel que spécifié dans notre politique d'honoraires ; et.
 - (e) Sans limiter d'autres actions que nous pourrions être amenés à mettre en œuvre pour remédier à la violation de l'accord de membre, nous pouvons limiter, suspendre ou arrêter les services que nous vous fournissons, suspendre ou clôturer votre compte de membre ou votre droit de faire des transactions dans le marché, vous interdire l'accès à notre site Web, retarder ou enlever le contenu affiché et vos informations, et prendre des mesures techniques et légales pour vous garder hors de portée de notre site Web si nous pensons que vous agissez illégalement, créez des problèmes, créez des poursuites légales possibles, ou agissez de manière non conforme ou pas exactement comme décrit dans nos règles du marché ou dans l'esprit de ces règles. Nous pouvons également annuler des transactions contestées et fermer des comptes qui sont porteurs d'arriérés, abandonnés ou en défaut de paiement (comme défini dans les règles du marché).

4.3. Indemnisation

Vous vous engagez à nous défendre, nous indemniser et nous exonérer (ainsi que nos filiales, sociétés affiliées, directeurs, membres de la direction, employés, courtiers, prestataires indépendants et agents) de toutes les pertes, responsabilités, actions, dommages, dépenses, coûts, dettes, pénalités, amendes et frais (y compris les honoraires et coûts justifiés d'avocats) encourus par nous et dus par rapport à toute réclamation de membre ou de tierce partie, demandes ou procédures légales (y compris les agences gouvernementales) en corrélation ou provenant : (1) de vos actions, omissions ou de votre conduite en violation avec cet accord de membre (qui inclut les règles du marché et la politique sur la vie privée) ou votre violation de toute loi ou droits d'une tierce partie; (2) de vos litiges avec d'autres membres ou des tierces personnes; (3) de toutes les actions que nous serons amenés à engager, pour nous conformer aux différentes lois fédérales, d'état ou provinciales et les lois régissant les impôts locaux; (4) de toute transaction sur le marché, dans laquelle vous opérez en tant que vendeur ou en tant qu'acheteur; (5) de tout débit sur votre compte en dollar ITEX qui résulterait de l'utilisation de chèques ITEX ou de votre mot de passe de membre sur le site Web; (6) de toute violation de vos représentations et garanties définies dans la demande d'adhésion ou cet accord de membre; (7) de proposer sur le marché de vendre, solder ou acheter tout produit ou service interdit à travers le marché; (8) de votre négligence et négligence intentionnelle concernant le marché; (9) de votre utilisation d'information décelée sur ou par le site Web; (10) de toute information affichée ou présentée par vous qui viole les droits d'auteur, la marque déposée ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tierces parties ; et (11) en ce qui concerne ITEX seulement (ainsi que ses filiales, sociétés affiliées, directeurs, membres de la direction, employés et agents) toute transaction ou tentative de transaction avec un courtier d'ITEX ou ses employés s'il s'avérait que le courtier en question agisse en tant que commettant dans la transaction.

5. Clause de non-responsabilité et limitations ; Décharge d'ITEX

5.1 Vous reconnaissez qu'ITEX est simplement une tierce partie dans la sauvegarde des informations et un administrateur dans la fonction de chambre de compensation du marché, et qu'ITEX n'est pas impliqué dans n'importe quelle transaction réelle entre les membres, ou entre un membre et une tierce partie à travers le marché. Vous ne tiendrez pas ITEX responsable du contenu, des actions, inactions, ou des articles affichés par les membres, les courtiers ou les tierces-parties. Nous ne sommes pas impliqués dans les transactions réelles entre les acheteurs et les vendeurs (à moins qu'ITEX informe un membre par écrit qu'ITEX agit en tant qu'acheteur ou vendeur dans une transaction).

5.2 Exclusion de garantie et de responsabilité par rapport aux transactions du marché

ITEX N'AGIT PAS EN TANT QUE GARANT D'UNE TRANSACTION CONDUITE SUR LE MARCHÉ. ITEX NE GARANTIT PAS, NE FOURNIT PAS DE BON DE GARANTIE, OU NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION CONCERNANT CE QUI SUIT CI-DESSOUS :

(A) LA QUALITÉ, LA QUANTITÉ, LA LIVRAISON, LA VALEUR, LA CONDITION, LA SÉCURITÉ, LA LÉGALITÉ, LA VALEUR MARCHANDE, L'APTITUDE POUR UN USAGE OU UN BUT PARTICULIER, LA PERTINENCE OU L'EXACTITUDE, OU TOUTES AUTRES CARACTÉRISTIQUES DE TOUS PRODUITS OU SERVICES PLACÉS SUR OU ACHETÉS À TRAVERS LE MARCHÉ OU AUTREMENT ANNONCÉS SUR LE MARCHÉ OU Á TRAVERS LE MARCHÉ PAR UN MEMBRE, UN COURTIER OU UNE TIERCE PARTIE ;

(B) L'EXACTITUDE, LA FIABILITÉ, OU L'INTÉGRITÉ DE TOUTES LES INFORMATIONS FOURNIES À ITEX PAR UN MEMBRE VENDEUR, UN COURTIER OU UNE TIERCE PARTIE ET DIFFUSÉES PAR ITEX AU NOM DE CE MEMBRE VENDEUR, COURTIER OU TIERCE PARTIE ;

(C) LA CAPACITÉ DE TOUT MEMBRE VENDEUR, COURTIER OU TIERCE PARTIE DE VENDRE DES PRODUITS OU DES SERVICES ;

(D) LA DISPONIBILITÉ DES PRODUITS OU DES SERVICES SUR LE MARCHÉ, OU LA CAPACITÉ DE TOUT MEMBRE ACHETEUR OU TIERCE PARTIE D'ACHETER DES PRODUITS OU DES SERVICES ;

(E) LE VOLUME DES AFFAIRES QUE N'IMPORTE QUEL MEMBRE OBTIENDRA GRÂCE À SA PARTICIPATION DANS LE MARCHÉ OU PAR L'UTILISATION DE DOLLARS ITEX ;

(F) LA VALEUR DES DOLLARS ITEX OU DE LA FUTURE EXISTENCE OU VIABILITÉ DU MARCHÉ ;

(G) QU'IL Y AURA SUFFISAMMENT DE DOLLARS ITEX POUR COUVRIR TOUTES LES RÉCLAMATIONS NON ENCORE RÉGLÉES SUR LE MARCHÉ ;

(H) QUE LE MEMBRE SERA SATISFAIT DU CHOIX DES PRODUITS OU DES SERVICES OFFERTS SUR LE MARCHÉ À N'IMPORTE QUEL MOMENT, OU AVEC LES PRIX DE TELS PRODUITS OU SERVICES ; OU BIEN

(I) L'EXACTITUDE, LA FIABILITÉ, L'INTÉGRITÉ, OU LA LÉGALITÉ DE TOUTE OFFRE, PROPOSITION, RELEVÉ DE COMPTE, NOTATION DES MEMBRES OU RÉVISION DU MEMBRE, DONNÉES, OPINIONS, OU DE TOUT AUTRE CONTENU DIVULGUÉ OU DISTRIBUÉ A TRAVERS LE MARCHÉ.

ITEX NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION OU NE GARANTIT PAS, DE MANIÈRE EXPLICITE OU IMPLICITE, ET DÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ, QUANT À L'APTITUDE, LA QUALITÉ, LA DATE DE LIVRAISON, LA QUALITÉ MARCHANDE, LE PRIX, OU N'IMPORTE QUEL TERME DE N'IMPORTE QUELLE TRANSACTION.

5.3 Décharge de responsabilité. Dans le cas où vous auriez un conflit avec un ou plusieurs membres ou avec une ou plusieurs tierce parties (y compris les organismes gouvernementaux), vous déchargez ITEX (ainsi que ses filiales, sociétés affiliées, directeurs, membres de la direction, employés, courtiers, prestataires indépendants et agents) de toute réclamation, exigence et dommage (réels et consécutifs) de toute sorte et de toute nature (comprenant, mais non limité aux honoraires d'avocats et coûts reliés), connu et inconnu, soupçonné et insoupçonné, divulgué et non divulgué, provenant de ou lié, de quelque façon que ce soit, à un tel litige. Vous convenez que si un vendeur ne fournit pas les produits ou les services conformément aux termes convenus, le seul recours de l'acheteur est contre le vendeur, et non pas contre nous ou contre nos filiales, sociétés affiliées, directeurs, membres de la direction, employés, franchisés, prestataires indépendants et autres agents. **En signant cette entente, vous renoncez expressément à toute protection (qu'elle soit officielle ou non) qui sinon limiterait la couverture de cette entente pour inclure uniquement les réclamations que vous pouvez connaître ou dont vous soupçonnez l'existence en votre faveur au moment de consentir à cette entente.**

5.4. Limite de responsabilité. ITEX (et ses filiales, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés, courtiers, entrepreneurs indépendants, et agents) ne sera pas responsable des dommages accidentels, indirects, consécutifs, ou spéciaux surgissant de ou en liaison avec votre utilisation du marché ou de nos services, ou de cet accord de membre, y compris la perte de revenu, la douleur et la souffrance, la détresse émotive ou des dommages semblables, même si ITEX a été informé de la possibilité de tels dommages. Indépendamment des décharges de responsabilité et des limites de cette section, s'il s'avérait que nous soyons responsables, en aucun cas la responsabilité collective d'ITEX (et de ses filiales, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés, courtiers, entrepreneurs indépendants, et agents) envers vous ou envers des tierces parties (indépendamment de la forme de l'action, que ce soit dans le contrat, ou un acte délictueux ou autre) dépasse le montant que le membre doit payer à ITEX en rapport avec l'utilisation du marché par le membre pendant les 12 mois précédant la date de l'incident qui aurait provoqué la responsabilité.

6. Litiges

Vous et ITEX acceptez que tous les litiges ou réclamations qui sont survenus ou qui pourraient survenir entre vous et ITEX se rapportent de quelque façon que ce soit à cette version ou aux versions précédentes de l'accord de membre, ou à votre utilisation ou à votre accès au marché ou à nos services,

seront résolus exclusivement par arbitrage final et exécutoire, plutôt que devant un tribunal. Vous pouvez cependant faire valoir vos prétentions devant le tribunal des petites créances si vos réclamations sont recevables. La loi fédérale sur l'arbitrage (Federal Arbitration Act) s'applique au présent accord de membre.

Il n'y a pas de juge ou de jury en arbitrage, et la révision judiciaire d'un avis d'arbitrage est limitée. Toutefois, un arbitre peut accorder à titre individuel les mêmes dommages et réparations qu'un tribunal (y compris une injonction et un jugement déclaratoire ou des dommages-intérêts préétablis), et il doit respecter les conditions du présent accord comme le ferait un tribunal.

Pour démarrer une procédure d'arbitrage, vous devez envoyer une lettre demandant l'arbitrage et décrivant votre réclamation (« un avis de différend ») à notre agent enregistré InCorp Services, Inc., 3773 Howard Hughes Pkwy Ste 500S, Las Vegas, NV 89169. L'arbitrage sera mené par l'American Arbitration Association (AAA) en vertu de ses règles, y compris les procédures supplémentaires de l'AAA pour les différends liés à la consommation. Les règles de l'AAA sont disponibles sur le site www.adr.org ou en appelant le 1-800-778-7879. Le paiement de tous les frais de dépôt, d'administration et d'arbitrage sera régi par les règles de l'AAA. ITEX ne cherchera pas à instaurer des frais d'avocat et des frais d'arbitrage à moins que l'arbitre ne détermine que les réclamations sont futiles ou que la réclamation a été présentée dans un but impropre (tel que mesuré par les normes énoncées dans la procédure Federal Rule of Civil Procedure 11 (b)). Vous pouvez choisir d'avoir un arbitrage par téléphone, sur la base de soumissions écrites, ou en personne dans le comté où vous vivez ou à un autre endroit qui sera mutuellement convenu.

Nous sommes tous d'accord sur le fait que les procédures de règlement des différends ne seront menées que sur une base individuelle et non pas dans le cadre d'une action de groupe, consolidée ou par recours collectif. Si, pour quelque raison que ce soit, une réclamation se déroule devant un tribunal plutôt que devant un arbitrage, chacun d'entre nous renonce à un procès devant un jury. Nous sommes également d'accord que vous ou nous pouvons intenter une action en justice pour interdire la violation ou toute autre utilisation abusive des droits de propriété intellectuelle.

7. Divers

7.1. Aucune renonciation de droit : L'incapacité d'ITEX, ou tout retard de la part d'ITEX, à exercer ses droits, ne constitue pas, en soi, une renonciation à ce droit. Il en est de même pour l'exercice partiel d'un droit, qui ne doit pas subroger un autre droit ou subroger l'exercice de n'importe quel autre droit. Tout redressement qui pourrait être attribué à ITEX selon cet accord de membre sera cumulatif et non pas exclusif de tout autre redressement auquel ITEX pourrait avoir droit.

7.2. Accord intégral / Dissociabilité : Cet accord de membre (y compris la demande d'adhésion, les règles du marché et la politique sur la vie privée) constitue l'accord dans son intégralité et la compréhension des différentes parties, en ce qui concerne le sujet de cet accord, et remplace les compréhensions antérieures et les accords antérieurs, que ce soit à l'oral ou à l'écrit, entre ou parmi les parties ici présentes concernant le sujet spécifique discuté ici. Si une disposition du présent accord de membre est jugée invalide, illégale ou inapplicable par un tribunal, de quelque manière que ce soit, cette disposition sera appliquée dans la mesure du possible compte tenu de l'intention des parties aux présentes. Si une telle clause ou disposition ne peut être appliquée, cette disposition sera supprimée du présent accord de membre et le reste du présent accord de membre sera appliqué comme si cette clause ou disposition invalide, illégale ou inapplicable n'avait (dans la mesure non exécutoire) figuré dans cet accord de membre.

Dans le cas où n'importe quelle disposition de cet accord de membre serait considérée, par une cour de justice, comme étant invalide, illégale ou tout simplement inapplicable de quelque manière que ce soit ; une telle disposition sera mise en application à l'étendue maximale possible, étant donné l'intention des parties en présence.

Si une telle clause ou disposition ne peut pas être imposée, ladite clause ou disposition sera enlevée de cet accord de membre et le reste de cet accord de membre sera imposé comme si une telle clause ou disposition invalide, illégale ou inapplicable n'avait jamais figuré (dans la mesure non exécutoire) dans cet accord de membre.

7.3. Honoraires d'avocats. Si l'une ou l'autre partie soumet une réclamation pour arbitrage ou débute une poursuite contre l'autre partie concernant cet accord de membre (y compris les pièces jointes citées dans cet accord) y compris, sans limitation, pour imposer n'importe lequel de ses termes ou pour ne pas avoir respecté l'une de ses conditions, la partie gagnante dans une telle action sera autorisée à récupérer tous les coûts encourus y compris, et sans limitation, les honoraires d'avocats raisonnables liés en rapport avec la poursuite et qui seront fixés par l'arbitre, le tribunal de première instance, et/ou la cour d'appel, dans la poursuite et pour l'appel. Un tel redressement est additionnel à tout autre redressement qui pourrait être attribué à la partie qui gagne sa cause. Toute somme attribuée à ITEX en arbitrage ou faisant suite à un jugement, sera payable uniquement en dollars américains.

7.4. Loi en vigueur ; juridiction et lieu du procès.

Cet accord de membre et toutes les réclamations ou poursuites (si elles figurent dans le contrat ou acte délictuel) qui peut être basé sur, provenir de, ou se rapporter à cet accord de membre, ou à la négociation, la validité, l'exécution, l'interprétation de cet accord de membre (collectivement appelées les « poursuites ») seront régis par, interprétés selon, et exclusivement résolus selon les lois de l'état de Washington, sans considérer ses principes de conflits de la loi qui exigeraient ou permettraient l'application des lois d'une autre juridiction. Les parties en présence soumettent irrévocablement à la juridiction exclusive de l'état ou des cours fédérales situées dans l'état de Washington, le comté de King, afin de résoudre n'importe quel différend, poursuite, action ou de toute autre démarche basée sur une poursuite ou n'importe quelle des transactions effectuées aux termes de cet accord de membre, et chaque partie présente convient irrévocablement que toutes les poursuites seront entendues et déterminées exclusivement dans l'état de Washington, le comté de King. Par la présente, les parties renoncent de façon irrévocable et jusqu'aux limites permises par la loi applicable, à toute objection qu'elles peuvent avoir, dans le présent ou le futur, à ce que tout différend soit entendu dans le comté de King. Les parties renoncent aussi à la défense que ce forum pourrait causer pour le maintien d'un tel différend. Chacune des parties convient qu'un jugement dans un tel litige peut être appliqué dans toute autre juridiction en faisant entériner le jugement ou de n'importe quelle autre façon permise par la loi. Les parties conviennent par la présente qu'aucune poursuite ne sera entendue par un jury. Malgré ce qui précède, si ITEX a assigné sa poursuite contre le membre, devant n'importe quel agent de recouvrement ou agence de recouvrement, une telle action peut être intentée dans une zone juridique ou dans la juridiction de la cour de justice du lieu où le membre réside, où il exerce son activité professionnelle, ou bien là où il réside.

7.5. Assignation. Le membre ne peut attribuer aucun de ses droits aux termes de cet accord de membre sans le consentement d'ITEX, consentement qu'ITEX peut retenir à sa seule et unique discrétion. Seul le membre participant à cet accord de membre ou ses utilisateurs autorisés désignés par le terme « membre » et approuvé par ITEX peuvent utiliser les services fournis par ITEX. ITEX peut, à sa seule et unique discrétion, assigner et transférer ses droits aux termes de cet accord de membre, incluant sans limitation, tout droit, titre et intérêt dans et vers les comptes à recevoir du membre, et toutes les sommes et collections d'argent qui en découleraient, ces dits comptes à recevoir sont le produit des frais facturés au membre, de l'argent comptant et des dollars ITEX dus par le membre.

7.6. Relation des parties. Aucune agence, partenariat, coentreprise, employé - employeur, franchiseur - franchisé n'est prévue ou créée par cet accord de membre. Les parties sont des entrepreneurs indépendants et le membre sera seul responsable de tous les coûts et dépenses qui pourront être encourus dans l'exécution de ses engagements aux termes de cet accord de membre, l'utilisation de nos services par le membre, le marché ou le site Web. Aucune des parties ni ses employés ne pourront prétendre à aucune indemnité d'emploi fournie par l'autre partie à ses employés.